

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 20 octobre 2022
Délibération n° 2022 / 124

Membres		Votes	
En exercice	23	Pour	21
Présents	18	Contre	00
Procurations	03	Abstentions	00

Date de convocation : vendredi 14 octobre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 19 heures 30 ;
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire.

Présent·e·s :

PINOTEAU Marc, LE RUDULIER Gildas, DEVILLARD Joëlle, PHAN Hien Toan, BASTIEN Jocelyne, LEFÈVRE Alain, JEAN-CHARLES Isabelle, CROISIER Rebecca, ARRUFAT Michel, LEMAIRE Philippe, CARRON Michel, COMPARET Philippe, BERTHE Sylvie, BOURDON Nathalie, DINKELDEIN Aurélie, PARAIN Anne, WILSON VIGNON Annick, ABDOUL Aisha.

Représenté·e·s :

- PAULIAC Benoit par JEAN-CHARLES Isabelle
- VOLIOT Tiphaine par DINKELDEIN Aurélie
- MOURA PIRES Elisabeth par ABDOUL Aisha

Absent·e·s :

- CUCCIA Juan
- ALGAIN Stéphanie

Secrétaire de séance :

BASTIEN Jocelyne

Adhésion à la Charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Exposé

Monsieur le Maire expose que :

Il a été proposé par la Région Ile-de-France à la ville de Collégien de s'associer à une démarche visant à mettre en lumière une problématique très importante de santé publique : les perturbateurs endocriniens.

Après étude, cette démarche s'inscrivant pleinement dans l'ambition portée de longue date par les élus de Collégien en faveur de la prévention et du bien-être de ses habitants, il est proposé au Conseil Municipal de relayer cette démarche avec force et conviction par le biais de la signature de la charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens ».

En effet, la communauté scientifique internationale exprime depuis plus de trente ans publiquement ses fortes préoccupations concernant les effets de substances chimiques appelés « perturbateurs endocriniens » sur la santé humaine et animale, ainsi que sur l'environnement dans ses différents compartiments (air, eaux, sols, sous-sols, sédiments...).

Ces perturbateurs sont définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme des « substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement des systèmes endocriniens et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ».

Par cette interférence, et en particulier lorsqu'elle a lieu à des périodes de développement particulièrement cruciales pour la constitution de l'organisme (la gestation, les premières années de vie, la puberté, la ménopause pour les femmes...), les perturbateurs endocriniens sont à l'origine de pathologies graves, parfois incurables. De nombreuses études indépendantes françaises et internationales montrent ainsi le lien entre les perturbateurs endocriniens et les anomalies de l'appareil génital, les problèmes de fertilité, la puberté précoce, l'asthme, certains cancers, l'obésité et les problèmes métaboliques, les retards de langage chez les enfants et les troubles du neurodéveloppement (troubles du spectre autistique, troubles des apprentissages, hyperactivité, troubles de l'attention et de la communication), des modifications irréversibles du système nerveux, les troubles de l'immunité, les maladies cardiovasculaires etc.

Pour faire face à l'évolution croissante de ces troubles du développement et de ces maladies chroniques, l'OMS a déclaré en 2012 la lutte contre les perturbateurs endocriniens comme un enjeu sanitaire majeur du XXI^{ème} siècle suite au rapport conjoint de l'OMS et du PNUE State of the Science of Endocrine Disrupting Chemicals. Ces évolutions portent, notamment, sur une augmentation de 10 % de maladies respiratoires chroniques et de 10 % maladies neurologiques ainsi que sur les maladies respiratoires chroniques entre 2015 et 2020.

Ces substances sont notoirement issues dans l'industrie ou dans les biens de consommation courants. Elles regroupent plusieurs familles de composés présents dans des produits manufacturés ou des aliments d'origine végétale ou animale. Elles sont pour la plupart issues de l'industrie agrochimique (pesticides, plastiques, produits pharmaceutiques...) et de leurs rejets. Elles sont connues sous le nom de pesticides, de phtalates, de parabens, de bisphénols, de PCB, de dioxines, de perfluorés, de retardateurs de flamme bromés, etc. Leur présence étant assez générale, l'ensemble de la population française y est exposé ou est susceptible de l'être.

Des études de santé publique ont été menées en France pour confirmer cette hypothèse, et les résultats sont préoccupants. L'étude ESTEBAN (Étude de santé sur l'environnement, la biosurveillance, l'activité physique et la nutrition) menée par Santé Publique France sur plusieurs années, montre notamment que de nombreux perturbateurs endocriniens sont présents dans l'organisme de l'ensemble des adultes et des enfants dans notre pays.

Malgré trente années d'alerte de la part de la communauté scientifiques internationale et des acteurs de la protection de l'environnement et de la santé, malgré des volontés affichées, notamment au niveau européen (avec le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement) et national (avec deux Stratégies nationales perturbateurs endocriniens successives en 2014 et 2019, instituant le contrôle des phtalates dans les jouets ou l'élimination du bisphénol A des tickets de caisse et des biberons), afin de réduire l'exposition de la population à ces substances, les réglementations sont encore trop peu protectrices de la santé humaine, animale et de notre environnement.

Le Réseau Environnement Santé (RES) a lancé en 2009 une charte des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens afin d'engager sans attendre, avec les collectivités locales volontaires, un travail au plus près des lieux de vie des personnes. Elle a déjà été signée par près de 200 communes dont Paris, Lyon, Grenoble, Strasbourg, Lille, Toulouse, et par plusieurs régions (Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Centre-Val de Loire) et départements (Tarn, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône, Aude, Seine-Saint-Denis et Paris). Cette Charte, non contraignante, pose le fondement d'un engagement de ses signataires à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour réduire l'exposition à ces substances.

La Ville de Collégien est déjà engagée, par les actions qu'elle entreprend au quotidien, en faveur de la préservation et de l'amélioration de la santé environnementale de ses habitants pour favoriser une meilleure santé sur son territoire sur le court et le long terme et notamment :

- Préservation de la nature en ville visant à renforcer et sanctuariser la présence de la nature en ville via notamment ses documents d'urbanisme (PLU)
- Création d'une maison de santé visant à faciliter l'accès à la santé au plus proche des besoins des habitants
- Passage depuis le 01/09/2022 à 25 % de bio en restauration scolaire et plus d'utilisation de barquettes jetables
- Création d'un arboretum pédagogique
- Zéro phyto depuis 2017 : obtention du trophée départemental ZÉRO PHYT'Eau le 11 octobre 2022
- Investissement dans un véhicule électrique permettant de désherber à l'eau bouillante
- Passage de la flotte de véhicules municipaux progressivement à l'électrique
- Charte « développement durable » imposée dans nos parcs d'activités
- Encouragement du compostage par des équipements gratuits et des formations auprès des habitants
- Accompagnement de la mise en œuvre d'une journée de la biodiversité menée par le collectif festif et citoyen

- Investissement dans un marché de performance énergétique ayant permis de réduire les consommations d'éclairage public de 70 %
- Vente directe en circuits courts de produits de la ferme
- Mise à disposition de jardins partagés, d'un parc occupé par des moutons, des ruches, etc.

Afin d'inscrire l'ensemble de ces actions dans une stratégie globale et développer de bonnes pratiques, il est proposé que la ville de Collégien signe la charte « Ville et territoires sans perturbateurs endocriniens » du RES (Réseau Environnement Santé).

Le signataire s'engage dans l'année suivant la signature de la charte à développer un plan incluant les 5 dispositions suivantes :

- 1 – Restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction sur leur territoire en accompagnant les particuliers ;
- 2 – Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments bio et en interdisant à terme l'usage de matériel pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- 3 – Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités locales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques sur les perturbateurs endocriniens ;
- 4 – Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les périmètres de la Commande publique ;
- 5 – Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris car, par cet acte, le signataire consent à mener un plan d'action sur le long terme visant à éliminer les perturbateurs endocriniens.

La signature de cette charte sera l'opportunité pour la ville de valoriser les actions existantes et de développer de nouvelles actions en faveur de la santé environnementale de ses habitants.

A noter que d'autres communes du territoire se sont engagées ou ont marqué leur intérêt pour cette démarche : Chanteloup-en-Brie et Gouvernes.

Ainsi cette Charte pourrait être cosignée avec les communes concernées.

Délibération

VU la charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé (RES),

CONSIDERANT les impératifs de santé publique et la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé (RES).

AUTORISE M. le Maire à signer ladite charte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE. /.

Pour extrait conforme,
À Collégien, le 20 octobre 2022.
Le Maire,
Marc PINOTEAU

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 21/10/2022 et publié le 21/10/2022
Pour le Maire et par délégation,
Valentin LEROUX, Directeur Général des Services